

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 1er avril 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Diverses aides financières;
 - 4.2) Diverses délégations;
 - 4.3) Appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Vente d'un terrain industriel, rue MacPherson;
 - 5.2) Vente d'un terrain industriel, rue Bisailon.
6. FINANCES
 - 6.1) Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'horodateurs;
 - 6.2) Octroi de contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Adoption du Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application;
 - 7.2) Adoption du projet de règlement 2722-2019-1 concernant les usages conditionnels dans le secteur de la rue Brassard;
 - 7.3) Adoption du projet de règlement 2723-2019-1 concernant les usages sur la rue MacPherson;
 - 7.4) Adoption du projet de règlement 2724-2019-1 concernant les usages dans le parc industriel;
 - 7.5) Adoption du projet de résolution PPCMOI 18-2019-1 sur la rue l'Archevêque;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.6) Adoption du projet de résolution PPCMOI 19-2019-1 sur le boulevard Industriel;
 - 7.7) Adoption du projet de résolution PPCMOI 20-2019-1 sur la rue Péladeau;
 - 7.8) Nomination des patrouilleurs nautiques.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 8.1) Entente de transfert du droit de propriété;
 - 8.2) Entente concernant l'entretien d'un fossé sur le chemin Viens;
 - 8.3) Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures en secteur urbain en 2019;
 - 8.4) Signalisation et circulation, rue Pierre-Hamel.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 9.1) Demandes d'approbation de PIIA;
 - 9.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 78-84, rue Principale Ouest.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1) Appui au match amical organisé par la Régie de police de Memphrémagog;
 - 10.2) Programme de soutien aux organismes culturels;
 - 10.3) Programme de soutien aux fêtes d'entreprises privées;
 - 10.4) Bail du 15-30, rue Merry Sud.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 140-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

11) AFFAIRES NOUVELLES :

- 11.1) Bail avec les Verriers de Magog;
- 11.2) Entente avec 9273-5604 Québec inc.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 141-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 mars 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) 142-2019 Diverses aides financières

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog verse la somme 150 \$ à l'école secondaire de la Ruche à titre d'aide financière pour l'organisation du gala méritas de la Ruche 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 143-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du Sommet Vision Attractivité Cantons-de-l'Est - Estrie qui se tiendra le mardi 9 avril 2019 à l'hôtel Delta de Sherbrooke;
- b) lors du tournoi de golf de la Fondation Constance Langlois qui se tiendra le mercredi 22 mai 2019 au Club de golf Venise.

La mairesse participera à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.3) 144-2019 Appui à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones

ATTENDU QU'en septembre 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

ATTENDU QUE le premier principe et l'appel à l'action 43 de la *Commission de vérité et réconciliation* demande « aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le cadre de la réconciliation »;

ATTENDU QUE la Déclaration reconnaît aux peuples autochtones des droits individuels et collectifs inscrits dans divers instruments internationaux des droits de la personne, ainsi que des traités et la section 35 de la *Constitution*, en les précisant;

ATTENDU QUE le gouvernement canadien a accordé son appui à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en novembre 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît que l'importance des peuples autochtones au même titre que tous les autres peuples;

ATTENDU QUE la Ville de Magog reconnaît que les peuples autochtones, dans l'exercice de leurs droits, ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination;

ATTENDU QUE la Ville de Magog rend hommage aux peuples autochtones, entre autres, par la Maison Merry, lieu de mémoire citoyen racontant l'histoire de Magog et sa région, des Autochtones à aujourd'hui, en passant par les colons américains;

ATTENDU QUE Vicki-May Hamm a participé, à titre de mairesse et de présidente de la Fédération canadienne des municipalités, au Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation qui s'est tenu à Montréal en août 2018;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que les membres du conseil de la Ville de Magog endossent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007, comme indiqué sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 145-2019 Vente d'un terrain industriel, rue MacPherson

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog vende à 9393-1376 Québec inc. une partie du lot 5 799 708 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 3 784,09 mètres carrés, pour le prix approximatif de 38 415,68 \$ plus taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 21 mars 2019 par 9393-1376 Québec inc., représentée par MM. Jimmy Ouellet et Cédric Deguire.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 146-2019 Vente d'un terrain industriel, rue Bisailon

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog vende à Candock inc. une partie du lot 6 076 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 22 205,83 mètres carrés, pour le prix approximatif de 120 115,98 \$ plus taxes applicables.

La vente est faite à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherches, aux conditions indiquées dans la promesse signée le 21 mars 2019 par Candock inc., représentée par son directeur général, M. Alexandre Lamoureux.

Il est à noter que la préparation de la description technique et du plan de subdivision seront à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 147-2019 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'horodateurs

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture et l'installation d'horodateurs dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Nom de l'entrepreneur : Cale Systems inc.

Prix global avant taxes aux fins d'adjudication

Coût horodateurs	239 413 \$
Coût horodateurs noirs	236 003 \$
Frais annuels d'entretien en 2019	2 240 \$
Prix global avant taxes aux fins d'adjudication incluant les frais annuel d'entretien	
Sans option	343 573 \$
Option 1 – garantie prolongée de 3 ans	359 533 \$
Option 2 – garantie prolongée de 5 ans	391 453 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE Cale Systems inc. est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour la fourniture et l'installation d'horodateurs noirs dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Cale Systems inc., pour un total de 236 003 \$, plus un montant de 2 240 \$ pour les frais annuels d'entretien pour l'année 2019, pour un total global de 238 243 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 19 mars 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2) 148-2019 Octroi de contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE la soumission ouverte est la suivante :

Prix global avant taxes aux fins d'adjudication

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Années 1 et 2</i>	<i>Années 3 et 4</i>	<i>Option Géolocalisation</i>	<i>Total global Années 1 à 4 avec option</i>
Beauregard Environnement ltée	303 093,18 \$	326 661,93 \$	27,00 \$	629 782,11 \$

ATTENDU QUE Beauregard Environnement ltée est le seul soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques soit adjugé au seul soumissionnaire conforme, soit Beauregard Environnement ltée, pour un total de 629 782,11 \$, avant taxes, pour les années 1 à 4 incluant l'option de géolocalisation, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-050-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 12 mars 2019.

Le contrat est à prix unitaire pour une durée de 4 ans, dont les années 3 et 4 en option.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 149-2019 Adoption du Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La mairesse indique que ce règlement vise à établir les tarifs d'électricité et les conditions d'application au 1er avril 2019.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 2721-2019 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2) 150-2019 Adoption du projet de règlement 2722-2019-1 concernant les usages conditionnels dans le secteur de la rue Brassard

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le projet de Règlement 2722-2019-1 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 2422-2012 concernant la modification des usages conditionnels autorisés dans la zone résidentielle-commerciale Ei28Rc (rue Brassard), soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 151-2019 Adoption du projet de règlement 2723-2019-1 concernant les usages sur la rue MacPherson

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le projet de Règlement 2723-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'un usage de dépôt et entretien des transports dans la zone industrielle DI01I sur la rue MacPherson, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 152-2019 Adoption du projet de règlement 2724-2019-1 concernant les usages dans le parc industriel

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le projet de Règlement 2724-2019-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'ajout d'usages commerciaux secondaires à une microbrasserie dans la zone industrielle Dk03I dans le parc industriel, soit adopté tel que présenté;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5) 153-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 18-2019-1 sur la rue L'Archevêque

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Menuiserie de l'Estrie inc. représenté par M. Francis Labbé, pour le 620, rue L'Archevêque, le 30 janvier 2019, afin d'agrandir l'usage de menuiserie bénéficiant de droits acquis pour une superficie maximale de 1 050 mètres carrés et concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise la zone résidentielle-commerciale Fh06Rc;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage de menuiserie;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation pour une superficie maximale de la menuiserie demeurant en droits acquis, à 1 050 mètres carrés, soit l'équivalent d'une occupation maximale de 32,1 % du terrain;

ATTENDU QUE les élus désirent se prévaloir de leur pouvoir discrétionnaire et souhaitent autoriser l'usage de menuiserie de plein droit dans la zone Fh06Rc en limitant le pourcentage d'occupation au sol à 40 % de la superficie du terrain, soit une superficie au sol maximale de 1 308 mètres carrés pour le bâtiment principal.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le présent projet de Résolution de PPCMOI 18-2019-1 autorisant l'agrandissement d'un usage industriel de menuiserie sans entreposage extérieur dans un bâtiment existant, dans la zone résidentielle-commerciale Fh06Rc, à l'égard de l'immeuble situé au 620, rue L'Archevêque en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté au document daté du 30 janvier 2019, soit adopté tel que présenté, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) que la superficie maximale d'occupation au sol du bâtiment principal soit limitée à 40 %;
- b) que soit autorisé un second agrandissement devant être complété au plus tard le 31 décembre 2029, respectant la superficie maximale d'occupation au sol du bâtiment principal de 40 %;
- c) qu'une bande de 3 mètres, adjacente aux 31 et 39, rue de Hatley soit laissée à l'état naturel ou fasse l'objet de nouvelles plantations pour maintenir l'écran visuel;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- d) que la largeur de l'accès véhiculaire sur la rue L'Archevêque soit réduite à une largeur maximale de 11 mètres et qu'une bande gazonnée de 3 mètres de profondeur soit installée entre la limite de lot avant et l'aire de stationnement au plus tard le 1er décembre 2019;
- e) que l'accès et l'allée de circulation, sur une profondeur de 3 mètres calculée à partir de l'emprise, soient pavés au plus tard le 1er décembre 2019;
- f) que le conteneur de matières résiduelles soit relocalisé dans la cour arrière ou latérale à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de lot avant et 1 mètre des autres limites de propriété;
- g) que l'agrandissement projeté soit soumis au Règlement de PIIA 1384 de la Ville de Magog;
- h) que la tôle localisée en façade du bâtiment soit remplacée par un matériau conforme et que la proposition soit assujettie au Règlement de PIIA 1384 de la Ville de Magog au plus tard le 1er décembre 2019.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) 154-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 19-2019-1 sur le boulevard Industriel

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Shergroup inc., représenté par M. David Ancil pour le 1455, boulevard Industriel, le 14 janvier 2019, le tout accompagné d'un plan d'appui daté du 7 février 2019, afin d'aménager une aire d'entreposage extérieure en cour avant sur la rue Péladeau et de réduire le nombre de cases de stationnement requis pour l'entreprise Usihome inc.;

ATTENDU QUE les travaux projetés visent spécifiquement une usine de fabrication de structure en bois dans la zone industrielle E1031 et concernent une demande admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant la largeur et le nombre d'accès au terrain, le nombre de cases de stationnement requis, l'entreposage de produits en cour avant, la hauteur des îlots d'entreposage, la distance des plantations de la ligne d'emprise ainsi que la clôture requise autour d'une aire d'entreposage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que soit autorisée l'aire d'entreposage extérieure de produits finis, semi-finis et non-finis en cour avant sur la rue Péladeau, à 3 mètres de la ligne de lot avant, non ceinturée d'une clôture et dont la hauteur maximale des îlots d'entreposage est limitée à 5 mètres; 3 accès sur la rue Péladeau; une largeur maximale de 30 mètres pour 2 de ces accès; 78 cases de stationnement, dans la zone industrielle Ej03I, à l'égard de l'immeuble situé au 1455, boulevard Industriel en dérogation aux articles 25, 30, 42, 43 et 66 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté au document daté du 14 janvier 2019 et d'un plan d'appui daté du 7 février 2019, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) que des lilas japonais « Ivory Silk » ou tout arbre présentant des caractéristiques similaires soient plantés dans la bande gazonnée de 3 mètres séparant l'aire d'entreposage et l'aire de stationnement de l'emprise de la rue Péladeau à 0,5 mètre de la limite de lot, à raison d'un minimum de 1 arbre par 10 mètres linéaires de frontage sur la rue Péladeau. Chaque arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation;
- b) que les accès et l'aire d'entreposage sur la rue Péladeau soient pavés;
- c) qu'un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres à la plantation soit planté dans chacun des îlots de verdure aménagés dans l'agrandissement de l'aire de stationnement sur le boulevard Industriel;
- d) que les plantations et les travaux requis soient complétés d'ici le 1er décembre 2019;

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.7) 155-2019 Adoption du projet de résolution PPCMOI 20-2019-1 sur la rue Péladeau

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Shergroup inc., représenté par M. David Anctil pour le 235, rue Péladeau, le 14 janvier 2019, afin d'aménager une aire d'entreposage extérieure supplémentaire aux activités de l'entreprise Usihome inc. située au 1455, boulevard Industriel concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet vise la zone industrielle Dj26I et concerne les activités d'une usine de structures en bois préfabriquées;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'entreposage de produits finis, la hauteur de l'entreposage ainsi que l'aménagement d'une clôture entourant l'aire d'entreposage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que soit autorisée l'aire d'entreposage extérieure de produits non finis, non ceinturée d'une clôture et dont la hauteur maximale des îlots d'entreposage est limitée à 5 mètres, dans la zone industrielle Dj26l, à l'égard de l'immeuble situé au 235, rue Péladeau en dérogation aux articles 30 et 66 du Règlement de zonage 2368-2010, tel que présenté au document daté du 14 janvier 2019, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur dans les 10 premiers mètres à partir de l'emprise de la rue Péladeau;
- b) que l'accès et les 3 premiers mètres de l'allée de circulation calculés à partir de l'emprise de la rue Péladeau soient pavés au plus tard le 1er décembre 2019.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.8) 156-2019 Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog et la Ville de Magog ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques William Massé, Félix Cournoyer, Anthony Leroux, Audrey Boulanger, Guillaume Dubé, Mélodie Dugrenier et William Giard sont embauchés pour la saison 2019 pour assurer notamment :

- a) l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering, et les rivières Magog et aux Cerises;
- b) l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- c) l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Pour les lacs Memphrémagog, Lovering et Magog, et les rivières Magog et aux Cerises :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les bouées privées.

Pour le lac Memphrémagog et les rivières Magog et aux Cerises :

- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement);
- Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État);
- Règlement 2190-2006 modifiant le Règlement 8-99 interdisant l'installation d'équipement d'amarrage d'un bateau près de la Plage-des-Cantons.

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les patrouilleurs nautiques William Massé, Félix Cournoyer, Audrey Boulanger, Guillaume Dubé, Mélodie Dugrenier et William Giard soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 157-2019 Entente de transfert du droit de propriété

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Paul Carbonneau & fils inc. portant sur le transfert des risques de biens payés par la Ville, mais conservés au siège social de Paul Carbonneau & fils inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 158-2019 Entente concernant l'entretien d'un fossé sur le chemin Viens

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'entretien d'un fossé de décharge avec Stabilisol inc.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Cette entente a pour but de corriger la situation problématique actuelle du fossé tout en donnant un droit d'accès à la Ville pour effectuer l'entretien du fossé lorsque nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 159-2019 Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures en secteur urbain en 2019

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux d'infrastructures en secteur urbain en 2019;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix global avant taxes option 1</i>	<i>Prix global avant taxes option 2</i>
Eurovia Québec Construction inc.	3 262 537,31 \$	3 101 476,74 \$
Sintra inc. – Région Estrie	3 391 000,00 \$	3 239 292,35 \$
Germain Lapalme et fils inc.	3 465 210,63 \$	3 351 401,92 \$
TGC inc.	3 652 583,82 \$	3 557 036,82 \$

ATTENDU QUE Eurovia Québec Construction inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour les travaux d'infrastructures 2019 – Secteur urbain soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc. pour un total de 3 262 537,31 \$, avant taxes, Option 1, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier ING-2018-163-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 27 mars 2019.

Le contrat est à prix unitaire sur une durée de 19 semaines.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* : Qualité des ressources, Qualité des communications et de la collaboration, Conformité du livrable et qualité du service rendu, Respect des échéances, Réalisation des corrections des déficiences, Fermeture de dossier. Le tout en conformité des documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 160-2019 Signalisation et circulation, rue Pierre-Hamel

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Pierre-Hamel, du côté « ouest », interdire le stationnement en tout temps;

Le tout selon le plan « Réglementation de stationnement rue Pierre-Hamel » daté du 20 mars 2019 préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1) 161-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-039	228 à 234, Saint-Patrice O.	Mme Rita Demers Fortin	Certificat d'autorisation
19-042	2126 à 2134, François-Hertel	Le groupe pétrolier OLCO ULC	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 162-2019 Demande d'approbation de PIIA pour le 78-84, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le revêtement de couleur bleu n'est pas homogène avec l'environnement.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit refusé:

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-013	78-84, Principale O.	Le Groupe Immobilier Magog-Orford	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 163-2019 Appui au match amical organisé par la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog accorde à la Régie de police de Memphrémagog la gratuité des frais de location de la glace pour une période de 2 heures pour son événement au profit de la Maison des jeunes l'Exit, soit un match de hockey amical entre les policiers et l'équipe des Carnicas de niveau juvénile, le tout précédé d'une séance de patinage libre.

L'événement aura lieu le 26 avril 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 164-2019 Programme de soutien aux organismes culturels

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog autorise le versement des subventions ci-après indiquées aux organismes suivants dans le cadre du programme de soutien aux organismes culturels :

<i>Organismes</i>	<i>Montant recommandé</i>	<i>Outils de communication</i>	<i>Site Internet</i>	<i>Matériel informatique et logiciels</i>
Groupe Clef de sol	707,99 \$	√		√
Musée international d'art naïf de Magog	507,17 \$	√		
Comité d'action culturelle (Art'Magog)	1 836,00 \$	√	√	
Association générale des étudiantes et étudiants aînés de Memphrémagog (AGÉÉAM)	562,50 \$		√	
Total	3 613,66 \$			

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 165-2019 Programme de soutien aux fêtes d'entreprises privées

ATTENDU QUE la Ville de Magog reçoit à l'occasion des demandes de soutien pour l'organisation de fêtes par des entreprises privées;

ATTENDU QU'actuellement aucune politique de la Ville n'existe pour soutenir ces dernières;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte le programme de soutien aux fêtes d'entreprises privées, afin d'encadrer administrativement ces demandes d'événements.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 166-2019 Bail du 15-30, rue Merry Sud

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un bail relatif au 15-30, rue Merry Sud avec Petit Taco S.E.N.C.

Ce bail a pour principal objet de louer à Petit Taco S.E.N.C. le local situé au 15-30, rue Merry Sud, soit le casse-croûte à la pointe Merry à un montant annuel de 12 000 \$ plus taxes pour 2019 et 12 300 \$ plus taxes pour 2020.

Ce bail est d'une durée de 24 mois, commençant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2021. Par la suite, il se renouvellera pour une période supplémentaire de 24 mois, aux conditions prévues au bail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 167-2019 Bail avec les Verriers de Magog

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite que l'organisme Les Verriers de Magog apporte certains changements à sa structure et à son fonctionnement avant de renouveler le bail de locaux au centre communautaire;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog entérine l'avis de résiliation donné le 26 mars 2019 par Mme Linda Gagnon.

Cet avis a pour objet de mettre fin au bail intervenu entre la Ville de Magog et Les Verriers de Magog le 9 juillet 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.2) 168-2019 Entente avec 9273-5604 Québec inc.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant des ouvrages pour la revitalisation du centre-ville avec 9273-5604 Québec inc.

Cette entente a pour but de donner l'accès alternatif aux stationnements privés des immeubles des 439 à 451, rue Principale Ouest (lot 3 143 496) et 429 à 431, rue Principale Ouest (lot 3 143 495).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Rapport d'embauche d'un employé régulier, no 2019-03;
- b) Liste des comptes payés totalisant 8 370 311,99 \$ au 26 mars 2019.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Bombardier :
 - Contribution des villes voisines dans le projet d'aréna 2 glaces.
- M. Yvon Dostie :
 - Stationnement des VR commerciaux en zone résidentielle.
- M. Guy Gaudreau :
 - Journée du Québec à Paris pour 2019;
 - Mission numérique en Allemagne.
- M. Pierre Boucher :
 - Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation d'horodateurs;
 - Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures en secteur urbain en 2019;
 - Récupération du verre.
- M. Richard Lemay :
 - Stationnement des VR commerciaux en zone résidentielle;
 - Débris sur la Plage des Cantons.
- M. Robert Ranger :
 - Nids-de-poule;
 - Aréna 2 glaces;
 - Usine d'épuration du secteur Omerville;
 - Consultation citoyenne organisée par l'université de Sherbrooke
- M. Guillaume Pellerin :
 - Stationnement de VR commerciaux en zone résidentielle;
- Questions FaceBook :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- Camions de rue au marché public;
- Transport sur le territoire pour les citoyens.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par la conseillère Diane Pelletier. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 169-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière